

sances ont fait déclarer à S. M. par Mrs. de Boëtse aer. & Hop, leurs Ministres à Londres : « Qu'É-
 » tant si étroitement liées avec la Couronne
 » Britannique par les Traités, & s'intéressant si
 » fort à la conservation du Gouvernement lé-
 » gitime de S. M. de même qu'au maintien de
 » la Religion, de la liberté & de la tranquillité
 » de ses Royaumes, tout ce qu'on entreprend
 » pour les troubler, ne peut que les affliger
 » au dernier point : Que leur aversion pour de
 » telles entreprises étant connue, elles ne sau-
 » roient souffrir qu'une personne qui est revêtuë
 » du caractère de leur Ambassadeur, s'émancipe
 » jusqu'à interceder ou appuyer des intercessions
 » en faveur des rebelles : Que Mr. Van Hoey
 » auroit pû considérer que l'intercession de la
 » Cour de France, dans le cas dont il s'agit,
 » devoit naturellement être plus préjudiciable
 » qu'avantageuse, puisque S. Maj. Brit. si elle
 » avoit été portée à faire grace, auroit voulu
 » le faire de son propre mouvement, & non à
 » l'intercession d'une Puissance avec qui elle est
 » en guerre ouverte, & qui, dans cette circon-
 » stance, a appuyé la rébellion, & que ces rai-
 » sons pouvoient légitimement le dispenser de
 » se charger de la Lettre que le Marquis d'Ar-
 » genson lui a écrite : Mais que comme Mr.
 » Van Hoey a tenu une conduite opposée, L.
 » H. P. déclarent qu'elles la désapprouvent en-
 » tièrement; qu'elles la désavouent; & que vou-
 » lant faire cesser le mécontentement qu'un tel
 » procédé a causé à la Cour de la Grande Bre-
 » tagne, & désirant de la contenter sur la sa-
 » tisfaction éclatante qu'elle a demandée à ce
 » sujet, elles ont envoyé ordre à ce Ministre
 » d'écrire au Duc de Newcastle, une Lettre polie.